RELATIONS PRESSE CONFEDERALES

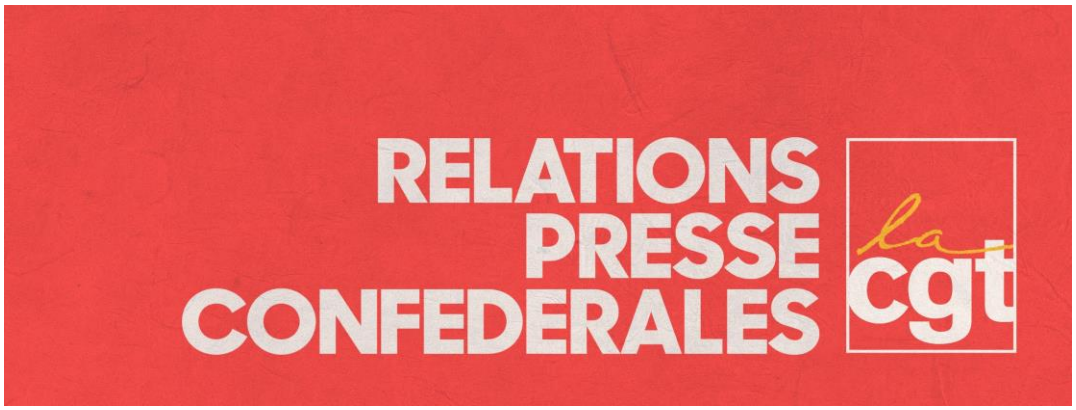

Communiqué de presse

La majorité des sénateurs a voté pour le vol du 1er mai, seul jour de congé chômé et payé

Alors qu'on dénombre plusieurs mort·es au travail ces derniers jours pendant la canicule, sans qu'aucune réelle mesure de protection ne soit prise, ni proposition de loi pour améliorer le sort des salarié·es, le gouvernement et la majorité sénatoriale ont décidé d'engager une procédure accélérée pour … faire travailler les salarié·es le 1er mai, en leur volant un jour de congé, après leur avoir pris 2 années de vie à la retraite. Qui peut comprendre ce décalage face à l'urgence de la situation ?

Censé soi-disant répondre à la demande des petits commerçants de pouvoir ouvrir le 1er mai – ce qu'ils peuvent déjà faire aujourd'hui, sans recourir à des salarié·es –, **cette proposition de loi aura pour effet de permettre aux grandes enseignes** comme « Carrefour, Lidl ou Interflora » d'ouvrir et de faire concurrence aux petits commerces et commerces indépendants. 228 sénateurs et sénatrice (contre 112) ont voté pour cette loi qui va aboutir à contraindre les salarié·es des supermarchés ou des boulangeries industrielles à travailler, à l'instar du travail du dimanche. D'ailleurs la première version était calquée sur le travail dominical, et a été modifiée suites aux interpellations syndicales et au début de scandale : dans ce premier texte, même Ikea aurait pu faire travailler ses salarié·es le 1er mai…

Cette proposition de loi qui vient d'être votée remet en cause ce jour de repos rémunéré pour l'ensemble des salarié·es. Sous couvert d'une liste d'établissements visés, c'est une première brèche et qui remet en cause la précieuse exceptionnalité du 1er mai. Or nous savons qu'à chaque fois qu'un principe est remis en cause, la dérogation s'étend progressivement à toutes et tous. Quant au « volontariat » mis en avant pour rassurer, il n'existe pas réellement dans le lien de subordination qu'est le contrat de travail. Les employeurs obligent ainsi les salarié·es à travailler le dimanche, et le feront pour le 1er mai, sous peine de licenciement, ou de non-recrutement pour les nouveaux salarié·es.

Cette proposition de loi a été faite pour légaliser une violation de la loi : celle de ne pas respecter le droit au repos des salarié·es. Quelle va être la suite, légaliser la fraude patronale aux cotisations sociales ? Au fil des propositions de loi du Sénat, on assiste en fait à une continuité : la dérégulation en faveur des grands groupes contre les petites entreprises, des patrons contre les salarié·es, du business contre la planète, du profit pour quelques-uns quelque en soit le prix pour tous les autres.

Comme dans 24 autres pays d'Europe, la journée férie du 1er mai est exceptionnelle car elle commémore la journée internationale de lutte pour les droits des travailleuses et travailleurs, depuis plus de 100 ans et les manifestions mortelles, notamment en France avec la fusillade sanglante de travailleurs à Fourmies le 1er mai 1891. Remettre en cause le principe de cette journée, c'est remettre en cause 100 ans d'histoire de lutte sociale pour la réduction du temps de travail.

Il y aura en septembre, un vote à l'Assemblée nationale, sans possibilité d'amendement. Nous proposerons différentes modalités d'actions, de mobilisations et inviterons les salarié·es, jeunes et retraité·es à interpeller les parlementaires pour empêcher le vol de cette journée fériée et payée, où l'on peut manifester, se retrouver ou se reposer. Une journée qui fait société.

Montreuil, le 3 juillet 2025

Relations presse confédérales / 01 55 82 82 64 / presse@cgt.org
© 2024 servicepresse.cgt.fr